



25/09/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20232209ACTE48, Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation- PROROGATION AUTORISATION TRAVAUX

Interdiction de stationner, restriction de la circulation et vitesse limitée à droit du chantier de réaménagement de la rue d'Armentières à Erquinghem-Lys, sur la portion située entre le rond-point du régiment du Duc de Wellington et la rue des Frères Mahieu

Du 23 septembre au 13 Octobre 2023

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société CREAPAV sis 14 rue Marcel Malbranque, 59480 ILLIES, qui doit réaliser des travaux de réaménagement de la rue d'Armentières (portion située entre le rond-point du Duc de Wellington et la rue des Frères Mahieu) pour le compte de la Métropole Européenne de LILLE, Unité Territoriale de TOURCOING ARMENTIERES, Service Voirie,

Vu l'arrêté municipal de circulation délivré le 21 juin 2023 sous la référence 20231005ACTE26, qui nécessite d'être prorogé ;

ARRETE

Article 1°) du 23 septembre au 13 octobre 2023, la chaussée sera rétrécie (avec possibilité d'alternat par feux tricolores), le stationnement interdit, la vitesse limitée à 30 km/h, au droit des travaux de réaménagement de la rue d'Armentières, sur la portion située entre le rond-point du Régiment du Duc de Wellington et la rue des Frères Mahieu.

Article 2) La base de vie du chantier mené par la Société **CREAPAV** sous l'égide de la MEL (UTTA service Voirie), sera installée au croisement entre la rue d'Armentières et le Chemin du Bac du Crocq.

Article 3°) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoire et la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **CREAPAV**.

Article 4°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 22 septembre 2023.

Article 6°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :
M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,
Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),
Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),
La Société SLEMBROUCK,
La Société CREAPAV,
La police municipale,
Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 22 septembre 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

